

SCP DISSEZ
Avocat à la Cour d'appel de PAU
2 rue Saint Louis
64000 PAU

8 avenue du Huit Mai 1945
Espace Hemen Gaudé
64100 BAYONNE

Tél. : 05.59.27.65.82 - Fax : 05.59.27.95.96
E-mail : dissez.avocats@eurojuris.fr

BAREME D'HONORAIRES

Les honoraires du cabinet sont fixés

- 1) selon la nature de la procédure,
- 2) selon le coût horaire,
- 3) selon forfait par nature de prestation.

Les honoraires s'entendent hors taxe (TVA à 20 %) par intervention outre frais de cabinet et débours.

A - SELON LA NATURE DE LA PROCEDURE.

I. Consultation au Cabinet	* orale	80 €
	* écrite	150 € à 300 €

II. Tribunal de Commerce

1. Référé	1.000 à 2.500 €
2. Instance au fond par audience plus honoraires de résultat s'il y a lieu	2.800 à 5.000 €

III. Tribunal de Grande Instance

1. Référé	1.000 à 2.500 €
2. Tribunal civil par audience plus honoraires de résultat s'il y a lieu	2.800 à 5.000 €
3. Incident de mise en état	700 €

IV. Baux commerciaux

1. Procédure en fixation du loyer du bail renouvelé Expertise (selon barème horaire du cabinet)	4.500 €
2. Autres contentieux (indemnité d'éviction, non renouvellement du bail, etc...) Expertise (selon barème horaire du cabinet) Etablissement d'un bail ou d'un renouvellement de bail : 1 mois de loyer	4.500 €

Conventions recommandées pour toutes les affaires relevant du bail commercial prévoyant notamment un honoraire de résultat.

V. Cour d'appel

Répétition du barème de première instance + honoraires de résultat s'il y a lieu.

VI. Droit des sociétés

1. Constitution de SARL	700 €
2. Constitution de SA, SAS, GIE, SNC	1.000 €
3. Secrétariat juridique SARL	500 €
4. Secrétariat juridique SA	1.000 €
5. Cession de fonds de commerce et de bloc de contrôle de société : 2 % du prix de cession avec un minimum de 4.000 €	

B - COUT HORAIRE.

Certaines missions d'assistance, de recherche, d'audit, de contrat, etc... en fonction de leurs natures ou en raison de l'incertitude du temps qu'elles requièrent pour les mener à bonne fin, justifient une rémunération sur la base d'un coût horaire du cabinet de 220 € HT.

Néanmoins, le cabinet développe de manière presque systématique un forfait par type de prestation, d'assistance et d'accompagnement, notamment sur le plan juridique (singulièrement cession de fonds de commerce, cession de bloc de contrôle de société).

Un devis est alors établi et soumis à l'approbation du client.

C - CONVENTION.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 août 2015, un devis systématique concernant le mode de rémunération du cabinet est établi et adressé aux clients dès que la mission peut être définie.

Ce devis doit faire l'objet d'une acceptation par le client et éventuellement peut être soumis au médiateur des honoraires de la profession d'avocat en cas de difficulté.

Nota : En cas d'interruption de la mission confiée au cabinet, les honoraires seront fixés suivant l'avancement de la procédure ou de la mission.

Il sera répondu par écrit à toutes réclamations du client concernant la fixation ou les questions relatives aux honoraires.

Le Bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour de Pau est toujours compétent pour arbitrer, en cas de difficultés, les différends pouvant opposer le cabinet et le client sur la fixation des honoraires.

Sauf conventions écrites particulières, le recours à un avocat du cabinet entraîne l'acceptation du présent barème.

Les honoraires sont payables à 30 jours fin de mois et au-delà seront augmentés d'un intérêt au taux de 5 % l'an.

Fait à PAU, le 1^{er} janvier 2017